



SCHWEIZ
SUISSE
SVIZZERA

AQUANOstra

POSTFACH 5236

3001 BERN

TEL 058 796 99 52

FAX 058 796 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

Liste des affaires importantes de la

Session d'automne 2015

Table des matières

Conseil national (pages 2-7)

14.086	Objet du CF	Convention de Minamata sur le mercure	10.09.2015
14.019	Objet du CF	Initiative populaire « Économie verte » et son contre-projet (révision LPE)	10.09.2015
15.3382	Motion CEATE-CN	Compensation de CO ₂ à l'étranger	14.09.2015
15.3795	Postulat CEATE-CN	Rapport sur les lacs et cours d'eau de Suisse	14.09.2015
13.302	Initiative cant. SH	Droits de la population lors de la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs	25.09.2015
14.046	Objet du CF	Révision de la loi sur les forêts	16.09.2015
15.3001	Motion CEATE-CE	Mise en œuvre de la renaturation des eaux	23.09.2015

Conseil des États (pages 8-10)

13.074	Objet du CF	Initiative populaire « Sortir du nucléaire » et contre-projet « Stratégie énergétique 2050 »	dès 21.09.2015
15.3534	Motion Niederberger	Régulation adéquate des cygnes tuberculés	23.09.2015
12.402	Iv.Pa. Eder	Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage	23.09.2015

Contact : Jean- Pierre Zingg, président tél. 031 859 48 08
 Christian Streit, secrétaire général tél. 058 796 99 52

Objets traités par le Conseil national

14.086 Objet du CF Convention de Minamata sur le mercure (approbation)

- Message du CF : **La Convention de Minamata sur le mercure adoptée en 2013 doit permettre de réduire à l'échelle mondiale les rejets de mercure dangereux pour la santé et pour l'environnement.**
La Suisse qui accueille à Genève le centre de compétence de la politique environnementale internationale pour les produits chimiques et les déchets toxiques s'est fortement engagée en faveur de la convention.
- Développement : Le mercure est un métal lourd très toxique, dangereux pour la santé et pour l'environnement. Il s'accumule dans l'organisme, où il peut notamment provoquer des troubles des systèmes nerveux, immunitaire ou reproducteur. Dans le monde entier, la présence de mercure a été détectée dans l'air, l'eau et la chaîne alimentaire ainsi que dans certains déchets et produits. Seule une convention internationale peut permettre de diminuer efficacement la charge de mercure et donc, les risques pour la santé.
- Prop. CEATE-CN : **La Commission propose par 22 voix contre 1 de ratifier la Convention de Minamata sur le mercure.** La commission est d'avis que la convention contribue de manière notable à lutter contre les dommages environnementaux et sanitaires causés par le mercure, qui touchent également la Suisse en raison des effets liés aux résidus de mercure.
- Commentaire ANS : AQUA NOSTRA SUISSE se montre certes critique contre les conventions internationales parce que cela impliquerait l'application du droit étranger et que seuls quelques pays (dont la Suisse) l'appliqueraient sérieusement. **Mais la Convention sur le mercure est plausible et mérite d'être soutenue.**
Compte tenu des exigences élevées existant en Suisse en matière de protection de l'environnement, les entreprises nationales atteignent en principe déjà les objectifs fixés par la convention. L'introduction de directives régulant l'utilisation du mercure au niveau mondial renforcerait ainsi la position de l'économie suisse face à la concurrence internationale. L'établissement envisagé du siège du secrétariat de la convention en Suisse serait une contribution favorable à la « Genève internationale ».

14.019 Objet du CF Initiative populaire « Économie verte » et son contre-projet (modification de la loi sur la protection de l'environnement)

- L'initiative pop. : L'initiative populaire fédérale « Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) » veut introduire dans la Constitution un nouvel article visant à favoriser une économie durable et fondée sur une gestion efficace des ressources, à encourager la fermeture des cycles de matières et à faire en sorte que l'activité économique n'épuise pas les ressources naturelles. L'initiative prévoit dans les dispositions transitoires l'objectif à long terme d'une « empreinte écologique » de la Suisse réduite de manière à ce que, extrapolée à la population mondiale, elle ne dépasse pas une équivalente planète d'ici à 2050.

- Position du CF : **Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative populaire « Économie verte » et présente la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) comme contre-projet indirect.** Le CF souhaite préserver durablement les ressources naturelles par une utilisation plus efficace et la réduction des atteintes à l'environnement. Il propose donc de compléter la LPE. Cette révision vise en particulier à inscrire de nouveaux objectifs, à rendre la consommation plus écologique (au moyen d'accords), à recycler des matériaux de valeur et à proposer des informations sur la préservation et l'utilisation efficace des ressources.
- Décision CE : Le Conseil des États veut animer l'économie à mieux préserver les ressources naturelles. Toutefois il considère que l'initiative des Verts tout comme la contre-proposition indirecte du Conseil fédéral vont trop loin. Le CE a donc **modifié la contre-proposition (adopté avec 26 voix contre 16 comme contre-projet indirect) et a prolongé le délai de traitement de l'initiative populaire qu'il rejette par 28 voix contre 11.**
- Décision CN : **Avec la voix prépondérante du président, le Conseil national a décidé l'entrée en matière.**
- Prop. CEATE-CN : **La commission a rejeté le contre-projet, par 11 voix contre 11, avec la voix prépondérante du président.** La majorité estime que, à l'heure où la cherté du franc est accentuée par l'abolition du cours plancher de l'euro, il importe d'éviter à tout prix d'entraver davantage la capacité concurrentielle de l'économie suisse.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose de rejeter l'initiative populaire– ainsi que le contre-projet dans le cadre de la révision de la LPE.** Comme l'économie suisse a actuellement la meilleure gestion des ressources du monde, il n'y a en l'occurrence aucune raison d'agir. Les mesures et les régulations avancées dans le contre-projet indirect entraveraient l'économie suisse. Elles ne seraient guère efficaces et le contexte économique difficile actuel est une incitation supplémentaire à les rejeter.
- Art. 2a** La proposition minoritaire selon laquelle l'Etat ne doit intervenir subsidiairement qu'en cas de problèmes insolubles est à soutenir.
- Art. 10e** Il convient de suivre la proposition minoritaire qui est en harmonie avec celle du Conseil des Etats ; il faut renoncer à des informations à des obligations d'information exhaustives et onéreuses des autorités et des services de protection de l'environnement.
- Art. 10h** Les minorités II, V, VII qui demandent de renoncer à des règlements et des plateformes exhaustives sont à soutenir.
- Art. 30b** La minorité II doit être soutenue parce que la Suisse a déjà les meilleurs taux de recyclage et que l'obligation de collecte pour le matériel d'emballage ne s'est pas avérée efficace à l'étranger.
- Art. 30d** La minorité I propose des prescriptions de valorisation de déchets juste supportables.
- Art. 30h** En accord avec la minorité, il faut suivre le Conseil des Etats et renoncer à de nouvelles prescriptions pour les installations d'incinération de déchets.

**15.3382 Motion CEATE-CN Compensation de CO₂ à l'étranger ;
modification de la loi sur le CO₂**

Texte déposé : La loi fédérale sur le CO₂ est modifiée de façon à permettre l'achat d'au moins 50 pour cent de certificats à l'étranger afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Développement : Dans le cadre du protocole de Kyoto, notre pays s'est engagé à réduire ses émissions de CO₂ de 8 % par rapport à 1990. De 2008 à 2012 cette réduction n'a été que de 3 %. Malgré la possibilité à cette époque d'acheter des certificats à l'étranger, nos objectifs n'ont pas été atteints. La loi fédérale sur le CO₂ révisée ne tient plus compte de la possibilité d'acheter des certificats à l'étranger. Elle fixe comme objectif de réduire de 20 % à l'horizon 2020 nos émissions de CO₂ réalisées en Suisse. Or force est de constater que cet objectif déjà très ambitieux ne pourra pas être atteint sans laisser la possibilité d'acheter des certificats à l'étranger. Selon le centime climatique, le prix de la tonne CO₂ payé en moyenne entre 2008 et 2012 a été de 160 francs la tonne. Actuellement les certificats étrangers se commercialisent à 1 dollar, voire même à 50 centimes. Avec de tels écarts, permettre à nouveau, dans une proportion d'au moins 50 %, l'achat de certificats à l'étranger permettrait ainsi de mieux atteindre nos objectifs. D'autant plus que le Conseil fédéral s'est fixé comme objectif, au cours de ces prochaines décennies, d'aller au-delà des 20 % prévus au sein de notre législation actuelle.

Avis du CF : **Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.**
Il est encore trop tôt pour évaluer le degré de réalisation de l'objectif, car d'une part le dernier inventaire des émissions de gaz à effet de serre remonte à 2013 et, d'autre part, la combinaison des instruments ne commence à agir progressivement que depuis l'entrée en vigueur de la loi révisée sur le CO₂. Si le premier conseil venait à accepter la motion, le Conseil fédéral se réserverait la possibilité de proposer au second conseil que la motion soit modifiée comme suit : la loi sur le CO₂ doit être modifiée en même temps que le projet de politique climatique pour l'après 2020, de sorte que des certificats étrangers puissent être imputés pour respecter l'objectif de réduction.

Prop. CEATE-CN : **Adoption de la motion avec 12 voix contre 10.**

Commentaire ANS : **L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion.**
La politique climatique est une politique globale et ne doit pas par conséquent être orientée uniquement sur le plan interne. Un petit pays comme la Suisse ne peut pas faire cavalier seul. Il est certes juste de prendre des mesures efficaces et réalisables pour éviter les émissions. Toutefois, il serait plus simple et moins cher de réaliser ces mêmes économies à l'étranger. Il semble donc logique de faciliter ces réductions d'émission à l'étranger pour compenser – au maximum la moitié.

15.3795 Postulat CEATE-CN Etat des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche

- Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la situation des lacs et cours d'eau de Suisse où la pêche est pratiquée. Ce rapport devra présenter un état des lieux en tenant compte des aspects environnementaux (qualité des eaux, éléments nutritifs présents, biologie, ...) et socio-économiques (pêche et formation professionnelle, revenus de la pêche, déclaration d'origine de la pêche, importation, évolution de la consommation, ...) et proposer des recommandations pour assurer une exploitation durable des ressources halieutiques indigènes.
- Développement : Grâce à la mise en place de stations d'épuration, la qualité de l'eau des lacs et cours d'eau de Suisse s'est considérablement améliorée. Des espèces de poissons comme l'omble chevalier qui ont besoin d'oxygène jusque dans les couches les plus profondes se retrouvent dans nombre de lacs. Cependant, la situation des pêcheurs professionnels, pratique séculaire en Suisse, reste précaire. Il est devenu presque impossible de vivre des revenus de la pêche. Le Conseil fédéral est prié de rédiger un rapport présentant et analysant tous les éléments pertinents relatifs à la situation actuelle des lacs et cours d'eau de Suisse où la pêche est pratiquée et de proposer des mesures permettant de garantir l'exploitation durable des ressources halieutiques indigènes.
- Commentaire ANS : **L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient le postulat.**
En tant qu'association qui s'engage pour la protection et l'utilisation de la nature et tout particulièrement de la protection des eaux, nous soutenons l'élaboration d'un tel rapport. Il pourra servir de base pour des décisions dans le futur. Quelles sont les mesures les plus adéquates pour notre environnement ?

13.302 Initiative cantonale SH Droits de codécision de la population lors de la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs

- Demande : Il convient de prévoir, dans la loi sur l'énergie nucléaire, que la construction d'un site d'entreposage de déchets radioactifs est soumise à l'approbation du canton concerné.
- Avis du CE : **Décidé de ne pas donner suite à l'initiative (23 contre 17 voix).**
- Prop. CEATE-CN : **Par 13 voix contre 9 et 2 abstentions, la commission propose de ne pas donner suite à une initiative du canton de Schaffhouse.**
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE recommande de rejeter cette initiative.**
Le droit de veto des cantons a été sciemment biffé de la loi en 2004 pour que le stockage des déchets radioactifs se fasse dans des conditions optimales. Ce stockage est une tâche nationale, les cantons peuvent user du droit de recours sont inclus étroitement dans la procédure de sélection. Il résulterait d'un veto du canton ou de la commune que le stockage des déchets radioactifs soit retardé ou bloqué et soit l'objet de controverses politiques.

14.046 Objet du CF Révision de la loi sur les forêts

- Texte déposé : La révision de la loi vise à mieux protéger la forêt contre les organismes nuisibles, à l'adapter aux changements climatiques et à favoriser l'utilisation du bois. Le Conseil fédéral veut donc compléter la loi sur les forêts en ce sens.
- Motivation : La loi en vigueur sur les forêts a dans l'ensemble donné de bons résultats. Toutefois, elle doit être adaptée sur certains points. Les modifications sont dans la droite ligne de la « Politique forestière 2020 », que le Conseil fédéral a approuvée en 2011 et dont quatre objectifs nécessitent des modifications de la loi. Il faut ainsi combler les déficits en matière de protection contre les organismes nuisibles et de prévention contre les changements climatiques. Par ailleurs, il faut utiliser davantage le bois et renforcer la productivité de l'économie forestière.
- Décision CE : **Le Conseil des États s'est rallié pour l'essentiel aux propositions :**
à l'instar de ce dernier, elle souhaite améliorer les mesures de prévention et de lutte contre les menaces biotiques ainsi que celles visant à s'adapter au changement climatique et à encourager l'utilisation du bois.
Il a complété la loi par un article prévoyant que les autorités doivent, dans le cadre de la procédure d'autorisation relative aux installations de production et de transport d'énergie, mettre sur le même plan les intérêts liés à la réalisation de ces installations et les autres intérêts nationaux.
- Prop. CEATE-CN : **La Commission a approuvé, à l'unanimité (par 20 voix contre 0), le projet de modification de la loi lors du vote sur l'ensemble.** Elle a complété le projet du CE par quelques dispositions visant à améliorer les conditions d'exploitation des forêts et à encourager l'utilisation du bois suisse. Elle a par exemple décidé (14 voix contre 4) d'introduire des mesures de promotion des ventes au profit du bois suisse. En outre, elle veut charger la Confédération (23 voix contre 1) d'encourager l'utilisation du bois dans les constructions financées par des fonds publics. En ce qui concerne l'exploitation de la forêt, la commission propose (12 voix contre 11) que la Confédération soutienne financièrement la construction et la remise en état des installations de desserte hors forêts protectrices.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE est très satisfaite de ce complément justifié à la loi et propose de suivre la majorité de la Commission.**
Il convient de se demander si d'éventuelles adaptations au changement climatique et une extension de la diversité biologique s'imposent. Mais il est clair que l'utilisation du bois doit être renforcée pour en encourager durablement l'écoulement et l'exploitation. Depuis des décennies, il y a moins de bois utilisé qu'il n'en croît dans les forêts suisses. Une utilisation plus forte est vivement souhaitée en particulier pour son exploitation dans la construction à la place de matériaux comme l'acier et le béton qui emploient beaucoup d'énergie. Le bois est aussi très recommandé pour la production de chaleur et de courant à la place de combustibles fossiles. Les autorités doivent peser les intérêts dans le cadre de la procédure d'autorisation relative aux installations de production et de transport d'énergie ; l'intérêt national est alors équivalent à tous les autres intérêts nationaux sans pour autant remettre en question la protection des forêts.

15.3001 Motion CEATE-CE Prévoir une marge de manœuvre dans l'ordonnance sur la protection des eaux

Demande : Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux ainsi que toutes les directives de manière à ce que les cantons disposent de la plus grande marge de manœuvre possible pour délimiter l'espace réservé aux eaux conformément à l'article 36a de la loi fédérale sur la protection des eaux.

Développement : La révision de la loi sur la protection des eaux visant à une renaturation des cours d'eau est le résultat d'un compromis qui a abouti au retrait de l'initiative populaire « Eaux vivantes ». Or la mise en œuvre de l'art. 36a concernant la délimitation de l'espace réservé aux eaux pose problème et la commission a consacré de nombreuses séances aux difficultés rencontrées dans les cantons.

Jugeant que le compromis politique obtenu ne doit pas être remis en cause, **la commission propose par 11 voix contre 0 et 1 abstention de refuser toute modification de la loi et de ne pas donner suite aux initiatives** des cantons de Schwyz, de Saint-Gall, de Lucerne, de Schaffhouse, d'Uri de Nidwald, des Grisons, d'Argovie et de Zoug.

Par contre, afin que les cantons puissent tenir compte des particularités locales dans la délimitation de l'espace réservé aux eaux, elle propose d'adopter cette motion de commission chargeant le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux de manière à accorder la plus grande marge de manœuvre possible aux cantons.

Décision CE : **Adoption de la motion (à l'unanimité) et décision de ne pas donner suite aux diverses initiatives cantonales.**

Prop. CEATE-CN : **Adoption de la motion avec 15 contre 8 voix et recommandation de donner suite aux initiatives cantonales (14 contre 10 voix).**

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE recommande d'adopter la motion de la CEATE-CE. Parallèlement, il faut soutenir la majorité de la commission dans le sens des nombreuses initiatives des cantons qui demandent un remaniement de ce texte qui semble inapplicable dans la pratique.**

Il est inhabituel que le Conseil des États en tant que représentant des cantons ne prête pas attention aux initiatives qui ont été déposées par la moitié des cantons. Il les a rejetées sans discussion. Il semble clairement qu'il y aurait des problèmes d'application ; dans de nombreux cas, il serait difficile d'appliquer ce texte de la loi et il est peu probable que des corrections à l'ordonnance suffiraient. Sur la base de la compétence cantonale en matière d'aménagement du territoire et de la proximité des organes cantonaux compétents (assurer l'équité au cas par cas), il faut accorder la plus grande marge de manœuvre possible aux cantons.

Objets traités par le Conseil des États

13.074 Objet du CF

Initiative populaire « Sortir du nucléaire » et contre-projet « Stratégie énergétique 2050 »

- But de l'initiative : L'initiative populaire « Sortir du nucléaire » demande l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires, une durée maximale d'exploitation de 45 ans pour les centrales existantes et un tournant énergétique impliquant d'économiser l'énergie, de l'utiliser efficacement et d'encourager la production d'énergies renouvelables.
- Position du CF : **Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative populaire « Sortir du nucléaire » et présente la Stratégie énergétique 2050 comme contre-projet indirect.**
A l'exception de la durée d'exploitation maximale pour les centrales nucléaires existantes, la Stratégie énergétique 2050 suit la même orientation que l'initiative populaire. Le Conseil fédéral estime qu'une durée maximale d'exploitation ne devrait pas être fixée selon des critères politiques mais au contraire lorsqu'elles ne seraient plus en mesure de satisfaire aux exigences en matière de sécurité technique. Le temps à disposition pour la transformation progressive du système énergétique s'en trouverait prolongé. Cela permettrait par ailleurs d'éviter des coûts supplémentaires imputables.
- Le contre-projet : La Stratégie énergétique 2050 prévoit une réorientation stratégique à moyen terme des politiques énergétique et climatique. Dans une seconde étape de la Stratégie énergétique 2050, le système d'encouragement existant doit être remplacé progressivement par un système incitatif, vu qu'il n'est guère opportun que l'État encourage durablement la production issue d'énergies renouvelables ainsi que l'assainissement des bâtiments.
Pour mettre en œuvre le premier paquet de mesures de la stratégie, une révision totale de la loi sur l'énergie (LEne) ainsi que des adaptations dans neuf autres lois fédérales sont nécessaires. La révision de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) garantira qu'aucune autorisation générale ne sera plus accordée pour la construction de nouvelles centrales nucléaires, ni pour des modifications de centrales existantes.
- Décision CN : **Adoption du projet modifié avec 110 voix contre 84.**
Les consommateurs devraient payer jusqu'à 2,3 centimes par kWh pour soutenir la production de courant vert (aujourd'hui au maximum 1,5), afin d'assurer l'abandon progressif du nucléaire.
Afin que le pays puisse se passer de courant nucléaire, les Suisses devront être moins gourmands en énergie. Le Conseil national veut les aider en gonflant l'enveloppe pour assainir les bâtiments.
- Prop. CEATE-CE : **La Commission a approuvé le projet (à l'unanimité) sur le premier volet de la stratégie énergétique 2050.**
Elle s'est écartée de la version du Conseil national sur des points importants du projet ; la version adoptée suit ainsi dans les grandes lignes la proposition initiale du Conseil fédéral. La commission propose cependant d'enrichir le projet en proposant un soutien accru à l'énergie hydraulique et en limitant dans le temps le système d'aides financières destiné à promouvoir les énergies renouvelables.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE rejette l'initiative populaire et s'oppose aussi au contre-projet si des modifications nécessaires ne sont pas apportées.**

Au lieu de n'approuver que le premier paquet de mesures, il serait préférable de soumettre au peuple un système global pour approbation. Aussi longtemps qu'il n'y a pas une vraie stratégie qui mérite ce nom, le grand débat sur un soutien « juste/adéquat » des mesures dans un système aujourd'hui pervers (achat de courant bon marché provenant de centrales de charbon en Allemagne avec pour conséquence que les usines hydrauliques suisses ne sont pas rentables) n'a pas sa raison d'être. Il faut passer du système actuel d'encouragement à un système d'incitation – ceci doit être planifié et réalisé sans attendre !

Malheureusement, les éléments du premier paquet de mesure ne demandent que plus de subventions et des programmes publics. Il faut renoncer à ce système d'expansion sinon le passage au système d'incitation sera encore plus difficile.

15.3534 Motion P. Niederberger Régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés

Texte déposé : La loi sur la chasse, l'ordonnance sur la chasse et, si nécessaire, d'autres dispositions seront modifiées de manière à simplifier les procédures de régulation des populations de cygnes tuberculés et à adopter une réglementation analogue à celle qui s'applique au bouquetin.

Motivation : Majestueux, le cygne tuberculé est très apprécié du public. C'est pourquoi cette espèce est protégée, bien qu'elle ne soit à l'origine pas indigène. Toute intervention est soumise à l'approbation de l'Office fédéral. En outre elle doit faire l'objet d'une décision cantonale et est soumise au droit de recours des associations. Sans ennemi naturel et protégé par la loi, cette espèce de cygne s'est cependant multipliée tant et plus par le passé, si bien qu'aujourd'hui, à bien des endroits, elle prolifère. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) classe le cygne tuberculé parmi les espèces les moins menacées d'extinction. Dans ce contexte, il n'est plus justifié de maintenir le haut degré de protection dont cette espèce animale jouit en Suisse. Au contraire, il faudrait faciliter la tâche aux cantons afin qu'ils puissent ordonner des mesures de régulation des populations lorsqu'ils considèrent que c'est nécessaire. On pourrait imaginer une réglementation prévoyant - par analogie à celle concernant le bouquetin - de fixer, pour certaines régions, un effectif judicieux des populations. Si le chiffre défini est dépassé, les cantons devraient être libres de prendre des mesures de régulation.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion.**

Nous nous opposons à la protection d'animaux sauvages sans différenciation au nom d'une idéologie. Certes, l'environnement naturel et la diversité des espèces doivent être conservés. Tout en tenant compte de ces deux objectifs, il semble toutefois approprié de ne pas maintenir la protection démesurée du cygne vu sa prolifération. Cette espèce animale qui n'est pas indigène, mais bien établie n'a plus à être protégée.

- Texte déposé : La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est modifiée comme suit (art. 6 al. 2 et art. 7 al. 2) :
« Dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, la règle selon laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou d'un canton ou une pesée de l'ensemble des intérêts le justifient. »
« L'expertise établie par la commission constitue un des éléments sur lesquels l'autorité s'appuie pour prendre sa décision ; l'autorité l'intègre et l'apprécie à sa juste valeur dans la pesée de l'ensemble des intérêts. »
- Motivation : La réalisation de projets, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, se voit freinée par les procédures d'autorisation. Selon la technologie utilisée, les projets sont soumis à de longues procédures aux échelons communal, cantonal et fédéral. Ces procédures impliquent différents offices et services, dont la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Or, les autorités élues démocratiquement (exécutifs communaux et cantonaux, tribunaux) sont quasiment liées par les expertises de la commission. Ce diktat n'est plus acceptable. Aussi demandons-nous que les expertises de la commission aient certes un poids important, mais non déterminant à elles seules dans la décision. L'intérêt public des cantons doit pouvoir être opposé à l'intérêt de sauvegarder les objets protégés. Une pesée des intérêts de la Confédération et des cantons montrera si une dérogation au principe de la conservation intacte d'un objet d'importance nationale est possible.
- Décisions CEATE : **Les deux Commissions ont donné suite à l'initiative.**
La CEATE-CE a reçu mandat de l'appliquer. Elle propose à l'unanimité de prolonger le délai de traitement de deux ans.
- Commentaire ANS : **L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient l'initiative parl. et se prononce donc pour la prolongation du délai de traitement.**
Après avoir pesé les avantages et les désavantages pour la population, l'économie et la nature, AQUA NOSTRA SUISSE souhaite aujourd'hui que les besoins énergétiques soient couverts avec des agents énergétiques renouvelables et une production sans CO₂. Une attitude pragmatique est donc incontournable dans le cadre de l'approvisionnement en électricité.
Pour que les agents énergétiques renouvelables puissent être rapidement utilisés, il faut accélérer la procédure d'autorisation et renoncer à la priorité absolue de la protection de l'environnement. Une estimation judicieuse des intérêts doit être possible sans que la Commission pour la protection de la nature et du paysage qui est partielle dispose d'un droit de veto effectif.